

PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 – 19H00

Date de convocation : le 8 novembre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 27

Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 23

Nombre de votants : 24

Ont assisté à la séance :

Titulaires : M. Laurent Petit, M^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M^{me} Catherine Crestin-Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafert Kurt, M. Eric Lamy au Rousseau, M^{me} Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M^{me} Martine Guyon (arrivée à 19h10, lors du point II), M^{me} Fabienne Jobard (arrivée à 19h10, lors du point II), M^{me} Séverine Jacquin, M^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz (arrivée à 19h56, à l'issue du point IX, et seulement présente lors du vote du point III), pour les autres points, pouvoir à M. Laurent Paget), M^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M^{me} Bénédicte Bourgeois, M^{me} Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson

Excusés : M. Daniel Flament, M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à M. Jean-Gabriel Robez-Masson)

Absentes : M^{me} Nathalie Millet, M^{me} Virginie Poussin

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Madame Angélique Colle accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur René Delobelle, correspondant du Journal « *Le Progrès* », pour sa présence lors de ce Conseil communautaire.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2022

Monsieur le Président demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le compte-rendu du Conseil communautaire du 10 octobre 2022.

II. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
SARL LES EPS DU MOULIN	1 Allée de la Savine	Morbier	garage	libre à la vente
SARL LES EPS DU MOULIN	1 Allée de la Savine	Morbier	garage	libre à la vente
Monsieur COQUET Bernard	Les Grandes Balsses	Morbier	1 local commercial + 1 entrepôt	libre à la vente
Madame OUDET Fabienne	89 Route de la Vallée	Morbier	1 terrain à bâtir	libre à la vente
Madame MARECHAL, Georgette	18 bis Rue Louis Chavin	Moretz	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
Monsieur AMAR Ali et Madame TAHIR Mariama	172 rue de la république	Moretz	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
Madame BARBE Mathilde	100 rue de la république	Moretz	1 appartement	libre à la vente
Monsieur GUERINEAU Alex	24 rue de la république	Moretz	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
Mme MILLOT Suzanne	1 rue du Dr Regard	Moretz	immeuble	libre à la vente
ASSOCIATION D'IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 Allée de la Savine	Morbier	1 appartement+1 garage 1 cave+1 cellier	libre à la vente
Monsieur MADDALENA Jérôme	45 rue de la république	Moretz	1 appartement	libre à la vente
Monsieur LALANDRE Thierry	8 rue de la Promenade	Moretz	1 entrepôt+1 cave	libre à la vente
COMMUNE DE HAUTS DE BIENNE	100 rue de la république	Moretz	1 local+local+1garage	libre à la vente
Madame ESSADI Axelle	62 Rue Victor Considérant	Moretz	comble	libre à la vente
Monsieur SARLI Ousaid et Madame SOUKARRA Hayat	15 Rue de la République	Moretz	2 appartements + 2 greniers + 2 caves	libre à la vente
SCI Les Iles	Copropriété Parking Hôtel	Moretz	1 place de parking	libre à la vente
Monsieur HUGUENIN-BENGENAT Philippe	4 impasse des Sorbiers	Moretz	1 maison	libre à la vente
Madame KUBENZI Patricia	15 rue Warlimir Gagneur	Moretz	1 appartement + 1 grenier + 1 cave	libre à la vente
Madame ROYER Mathilde	106 rue de la république	Moretz	1 appartement + 1 cave + 1 parking extérieur	libre à la vente
Madame BAILLY-SALIN Martine	49 rue de la république	Moretz	1 appartement + 1 cellier + 1 garage	libre à la vente

Le Président signale le peu de transactions immobilières depuis le dernier Conseil communautaire, en raison principalement du faible délai ayant séparé les deux réunions. Il précise ensuite à ses collègues qu'il n'a pas fait usage, ni n'a délégué son droit de préemption, concernant les déclarations d'intention d'aliéner présentées à l'assemblée délibérante.

⇒ Arrivée à 19h10 de Mesdames Martine Guyon et Fabienne Jobard

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre du droit de préemption urbain et ZAD.

III. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU JURA

En raison du retard de Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz, également Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'enfance, la famille et la santé, qui avait précédemment émis le souhait au Président d'être présente lorsque cette convention sera évoquée, ce dernier propose à ses pairs de reporter le point en fin de séance, dans l'attente de l'arrivée de l'élue morberande.

IV. AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le Président laisse la parole à Monsieur Gérard Bonnet, Vice-président en charge du développement économique, qui a suivi ce dossier.

L'élue morberand explique qu'il a reçu dernièrement, en compagnie notamment de Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson, les représentants de la société « Morel », fabriquant de lunettes depuis 4 générations, basée à Morbier, afin d'évoquer ses projets d'investissement, orientés principalement sur la rénovation énergétique de ses installations. L'entreprise lunetière, accompagnée dans son projet par la Chambre de commerce et de l'industrie du Jura et le bureau d'études « Planair », a présenté aux élus un dossier que le Vice-président juge sérieux et ambitieux.

Monsieur Gérard Bonnet informe que la société a sollicité la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'accompagner dans cette opération. Cependant, afin de débloquer l'intervention de ladite collectivité dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, il est nécessaire d'obtenir préalablement une validation du projet et un accompagnement d'Arcade. Parmi les travaux envisagés, sont éligibles au dispositif d'aide régionale le changement des menuiseries (fenêtres), le changement des éclairages et la refonte des installations électriques. L'élue détaille aux membres du Conseil communautaire le tableau des dépenses de l'opération globale :

Nature de la dépense	Coût (HT)	Devis
Relamping LED du site	43 727,00 €	devis SCEB
Mise à niveau des installations électriques	111 583,00 €	devis SCEB
Remplacement menuiseries extérieures	189 240,00 €	devis Fillion Mallet
Total dépenses éligibles	344 550,00 €	
<i>dépenses exclues</i>		
Remplacement chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation	96 308,32 €	devis PAGET CONFORT
Installation ombrières et bornes recharges véhicules électriques	420 137,00 €	devis SCEB
Total dépenses non éligibles	516 445,32 €	

Il est rappelé que dans le cadre de ce dispositif, le taux d'aide est de 20%, avec un subventionnement plafonné à 50 000 euros, selon les modalités suivantes :

- Rapport de 1 pour 10 entre la communauté de communes et la Région par projet subventionné, soit de 1 000 à 5 000 euros pour l'intercommunalité et de 10 000 à 50 000 euros pour la Région ;
- L'intercommunalité peut dépasser ce plafond, en restant toutefois dans le pourcentage admissible de financement public.

Le Vice-président signale que la démarche durable de la société « Morel » est plus globale et ne se limite pas à de la rénovation immobilière. En effet, la réflexion a été étendue aux moyens de transport des différents partenaires et collaborateurs de l'entreprise, en envisageant par exemple l'achat et la mise à disposition de vélos électriques. L'élu morberand en profite pour exprimer son enthousiasme et sa surprise de voir une société du territoire aussi ancienne s'engager dans de telles actions.

Par ailleurs, Monsieur Gérard Bonnet déplore que le cabinet d'études n'ait pas développé l'idée d'une récupération de l'eau, cela en raison de la faible consommation du fabricant lunetier. L'élu n'a pas pu leur faire remarquer qu'en se regroupant avec ses voisins, comme « *Traitement de Surface Morézien* », cette possibilité aurait tout de même pu être envisagée. Monsieur Laurent Paget, Directeur au sein de ladite société voisine, indique avoir contacté la société « Morel » pour envisager la mise en place d'une chaufferie-bois partagée, mais le bureau d'études « *Planair* », bien que conseil commun aux deux sociétés, lui a préféré un chauffage au gaz propre à la société.

Monsieur Gérard Bonnet termine en informant ses pairs de l'invitation de la société morberande aux élus communautaires une fois les travaux finis, afin de leur présenter sur place l'opération.

Considérant donc l'intervention de la Région en complément de la Communauté de communes, si une délibération d'aide accordée par l'intercommunalité est prise avant le 1^{er} décembre 2022, le Président demande au Conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide financière de 5 000 euros à l'entreprise « Morel ». Il explique avoir été étonné de cette intervention de la Région sur le terrain de la rénovation énergétique, au-delà de l'aide au développement économique, mais, lorsque comme dans de tels cas, cela s'accompagne en plus d'une démarche environnementale, « *on ne peut que s'en féliciter* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE, d'une part, le projet de l'entreprise « Morel », et, d'autre part, l'attribution d'une aide financière de 5 000 euros à ladite société dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

V. DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Président explique que, dernièrement, le Département a entrepris d'accompagner différemment les travaux de réseaux d'assainissement, en les subventionnant lorsque la compétence correspondante a été transférée à un niveau supra-communal, donc au sein des communautés de communes et les communautés d'agglomérations, où seulement ces dernières peuvent effectuer la demande d'aide. Dans le cas arcadien, la condition de la délégation de la compétence est bien remplie, car celle-ci avait été précédemment transmise à Arcade par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, avant d'avoir été transférée définitivement à une structure « supra-intercommunale », le Syndicat Mixte du Haut-Jura.

Considérant le projet de travaux de réseaux d'assainissement sur la Commune de Longchaumois, d'un montant de 874 906,00 euros hors taxes, sur lequel le SMHJ intervient en tant que maître d'ouvrage, il y a lieu de demander une subvention au Conseil départemental du Jura à hauteur de 90 000 euros (pour un reste à charge de 784 906 euros pour le Syndicat), qui sera reversé à celui-ci.

Devant l'interrogation du Président sur le commencement du chantier, Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson lui répond que l'opération a en effet commencé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide du Conseil départemental du Jura, sous forme d'une subvention à hauteur de 90 000 euros, qui sera reversée ensuite au SMHJ ;
- PREND ACTE du plan de financement prévisionnel qui lui a été présenté.

VI. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Après le vote du budget principal primitif et son exécution partielle, le Président signale qu'il y a lieu de prévoir certains mouvements de crédits, qu'il souhaite lister aux membres du Conseil communautaire, en faisant un rapide propos sur chacune des lignes et en justifiant les modifications demandées :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60823 020 : Alimentation	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D 60624-412 : Produits de traitement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 60631-321 : Fournitures d'énergie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 615221-321 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6181-020 : Abonnements périodiques	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6188 020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6102 020 : Documentation générale et technique	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6226 020 : Honoraires	0,00 €	32 538,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6226 90 : Honoraires	0,00 €	2 497,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6251-020 : Voyages et déplacements	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6256 020 : Matériaux	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D 627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
D 627-95 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6201-95 : Concours divers (realisations...)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6203 411 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6283 412 : Frais de nettoyage des locaux	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 62070 020 : A d'autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 62070 311 : A d'autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 63512-90 : Taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 010 : Charges de structure générale	2 000,00 €	60 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D 64111-020 : Rémunérations principales	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R 6419 610 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R 6450 020 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D 022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 021 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 023 020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6811-020 : Dotations aux amort, des jeunes entreprises et coopératives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6522-021 : Frais de mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 657341-020 : Cotisations membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6888 90 : Autres	0,00 €	2 480,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-26161 020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26162 020 : Matériel de bureau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26163 020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26164 020 : Matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26165 020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1022 030 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B-10011 021 : Organismes d'assurances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 14 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 10 Vélo 630 : Vélo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 45 : Frais d'études	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 16 Belvederes 56 : Belvederes	0,00 €	86 210,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	174 640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 020 : Autres agencements et aménagements de terrains	709 600,00 €	709 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2136 17 ACD 020 : Remplacement éclairage bâtiment et équipements	302 314,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2136 610 : Autres constructions	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	12 049,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161 16 Belvederes 630 : Belvederes	0,00 €	206 701,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 011 914,00 €	930 249,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 95 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	87 608,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 95 : Constructions	37 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317 16 Belvederes 630 : Belvederes	206 101,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317 95 : Immobilisations reçues en titre d'investissement	26 567,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	300 608,00 €	87 608,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 282 207,00 €	1 222 339,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 459,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6617 020 : Dotations aux amortissements pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7002 011 : Restitutions et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7002 021 : Restitutions et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7006 020 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7006 030 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du commerce et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-73211 020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7474 020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7475 020 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748311 020 : Compensation des pertes de budget d'impact à la CCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 90 : Revenus des immobilités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7711 020 : Crédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7715 020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	37 000,00 €	22 020,00 €	0,00 €	1 500,00 €

INVESTISSEMENT				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 020 : Opérations financières (investissement)	4 874,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses reprises (investissement)	4 874,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26031 020 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26041 02 020 : Départements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26041 12 020 : Commune de QTP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26051 020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26120 020 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26130 020 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-261671 020 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-261570 020 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- **Général sur le budget principal** : le Président remarque qu'il s'agit de modifications « à la marge », avec 51 920,00 euros supplémentaires en fonctionnement, tandis qu'en investissement, il n'y a aucune évolution, ni positive, ni négative, mais simplement des mouvements entre les lignes ;
- **Fonctionnement** : il a été profité de cette décision modificative pour réorganiser les sommes exactes par ligne. Habituellement, fait remarquer le Président, l'attention est surtout portée sur la justesse des montants par chapitre, mais, dans une optique de préparation du prochain budget, l'intention est ici de compléter au plus juste le budget 2022 ;
- **Chapitre D 011 : Charges à caractère général**
 - o **Ligne Alimentation** : se trouvent ici de petites fournitures alimentaires, telles que le café ;
 - o **Ligne Produits de traitement** : à la demande de la Trésorerie, a été mis sur cette ligne l'achat d'engrais à destination des stades ;
 - o **Ligne Assurances multirisques** : cette évolution est due à une augmentation sur l'assurance automobile, qui a eu lieu lors du renouvellement du marché public du même nom. Après confirmation de Monsieur Jérémy Massart, Responsable de la commande publique, le Président rappelle que la prime correspondante a quasiment doublé d'un contrat à l'autre. Ce dernier informe que l'établissement dispose également de 3 autres contrats d'assurance que sont la responsabilité civile, le dommage aux biens et la protection juridique ;
 - o **Ligne Documentation générale et technique** : l'acquisition du logiciel *Gazette Open Data*, en cours d'année, a été ajoutée sur cette ligne ;
 - o **Ligne Honoraires** : l'ajout de 32 586,00 euros est dû au souhait de garder le Cabinet *Agora*, afin d'accompagner, d'une part, Arcade dans la confection des budgets, mais aussi, d'autre part, la nouvelle Directrice des finances mutualisée dans la structuration financière des différents services. Le Président signale qu'une somme correspondante est enlevée par conséquent dans la ligne « Rémunération principale » du chapitre « Charges de personnel et frais assimilés » ;
 - o **Ligne Missions** : se retrouvent ici des frais annexes, notamment de déplacement, d'hébergement et de restauration, pris en charge par l'intercommunalité lors du suivi de formations par les agents ;
 - o **Ligne Concours divers** : cet ajout est consécutif à l'adhésion de la Communauté de communes à *Bourgogne Franche-Comté collectif patrimoine*, convenue en Commission Tourisme ;
 - o **Ligne Frais de nettoyage des locaux** : il s'agit en l'espèce d'un déplacement de sommes, remboursées à la Commune de Morbier, et initialement prévues sur une autre ligne ;
- **Chapitre D 012 : Charges de personnel et frais assimilés - Ligne Rémunération principale** : comme affirmé précédemment, cette modification est consécutive à l'intervention du Cabinet *Agora* ;
- **Chapitre R 013 : Atténuation de charges - Ligne Remboursement sur rémunération du personnel** : le Président justifie l'ajout de cette recette par le dédommagement versé par notre assurance suite à l'accident de service d'un agent. Il précise que, naturellement, ces aléas ne sont pas prévus au moment de la confection du budget primitif. Une somme moindre, correspondant aux remboursements du SDIS pour les interventions d'agents également sapeurs-pompiers, est également comprise au sein de cette ligne ;
- **Investissement** : comme indiqué précédemment, le Président explique que les modifications dans les investissements ne sont que des mouvements entre les différentes lignes dus à des inscriptions dans de mauvais chapitres ou lignes.
- **Chapitre D 020 : Immobilisations incorporelles**
 - o **Ligne Frais d'étude** : la raison de l'augmentation de crédit sur cette ligne se trouve dans la nature du contrat mis en place dans le cadre de l'OPAH. En effet, précise le Président, une partie de la prestation s'exécute par bons de commande et ce n'est qu'en cours d'exécution qu'a pu être déterminé avec précision le nombre de dossiers commandés et traités.
 - o **Ligne Concession et droits similaires** : se retrouve au sein de cette ligne l'application belvédère, actuellement commandée mais non-payée. Le Président précise que le projet est suivi par l'Office de tourisme et piloté par la Commission tourisme ;

- **Chapitre D 021 : Immobilisations corporelles**
 - o **Ligne Autres constructions** : sur le projet de passage au LED des bâtiments et équipements publics du territoire, bien que les travaux ne soient pas terminés, les sommes correspondantes ont été engagées. De plus, précise le Président, comme les différents lots ont été attribués à des montants inférieurs aux montants estimés initialement, il y a lieu d'opérer une diminution de crédits sur cette opération ;
 - o **Ligne Autres installations, matériel et outillage** : est désigné au sein de la ligne l'achat d'une benne-remorque, commandée par les services techniques dans le cadre d'un besoin impérieux, qui s'est fait au détriment de l'acquisition d'une nouvelle étrave ;
 - o **Ligne Belvédères** : la somme augmentée sur cette ligne a été réaffectée à l'identique d'un autre chapitre ;
- **Chapitre D 023 : Immobilisation en cours - Ligne Agencement et aménagements de terrain** : le Président signale qu'il s'agit encore d'un mouvement entre chapitres, celui-ci concerne des travaux réalisés dans le cadre du projet *Jurassic Vélo Tours*.

Le Président termine sa présentation en reconnaissant le caractère technique mais nécessaire d'un tel exercice. Il exprime un certain soulagement dans la constatation du fait que, malgré certaines difficultés dans l'organisation interne du service finances, les modifications à opérer sur le budget, monté dans un contexte difficile par le Cabinet *Agora*, sont presque anecdotiques.

Monsieur Gérard Bonnet demande s'il peut être considéré que le service finance mutualisé est définitivement sorti de sa situation « délicate ». Le Président lui indique qu'un certain retard, dû principalement à une absence de travail de fond ces dernières années, reste encore à rattraper. Il juge qu'une année supplémentaire sera encore nécessaire pour épurer tous les antécédents. Cependant, l'élu se réjouit que la situation rentre progressivement dans l'ordre. Madame Jacqueline Laroche questionne sur la complétude en matière d'agents dudit service. Le Président répond que l'effectif actuel, de 5 personnes, est suffisant pour rattraper le retard accumulé. Une fois la situation stabilisée, une réflexion sera entamée afin de déterminer le nombre adéquat d'agents pour ce service.

Monsieur Claude Delacroix interroge le Président sur une intervention du Cabinet *Agora* à l'avenir. Ce dernier lui indique qu'il était seulement prévu que la société accompagne, d'une part, les services d'Arcade en ce début d'année dans la mise en place d'une bonne méthodologie, et également, d'autre part, Madame Nathalie Provent, Directrice du pôle finances, dans sa prise de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** d'apporter au Budget Primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes qui lui ont été présentées.

VII. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET MAISON TRANSPOLE SANTÉ

De façon similaire au travail réalisé sur le budget principal d'Arcade, le Président informe qu'il y a lieu de prendre également une décision modificative sur le budget annexe Maison de Santé et ainsi opérer un nombre réduit de mouvements financiers, qu'il présente à l'assemblée délibérante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60511-511 : Eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-511 : Energie - Electricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-511 : Chauffage urbain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-511 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-511 : Charges locales et de copropriété	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616228-511 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6166-511 : Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-511 : Assurances multirisques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-511 : Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6263-511 : Frais de nettoyage des locaux	1 265,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-511 : Taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 048 : Charges à caractère général	1 265,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-511 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6311-511 : Dotations aux amort. des biens incorporels et corporels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-511 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-511 : Intérêts legés à l'échéance	0,00 €	1 265,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 265,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-511 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70978-511 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752-511 : Revenu des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 265,00 €	1 265,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020-511 : Dépenses imprévues (Investissement)	16 748,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	16 748,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021-511 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-511 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-028316-511 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1065-511 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-511 : Emprunts en euros	0,00 €	17 448,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165-511 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-511 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	17 448,00 €	0,00 €	700,00 €
D-21318-511 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2166-511 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-511 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 748,00 €	17 448,00 €	0,00 €	700,00 €

- **Fonctionnement :**

- **Chapitre D 011 : Charge à caractère général - Ligne Frais de nettoyage des locaux :** Le Président signale que, compte-tenu de prévisions initiales trop importantes sur cette ligne, une petite somme a pu être récupérée ;
- **Chapitre D 66 : Charges financières - Ligne Intérêts réglés à l'échéance :** ladite somme récupérée est affectée à cette ligne, composée du remboursement de l'emprunt contracté pour financer l'opération de création de la Maison de Santé ;

- **Investissement :**

- **Chapitre D 020 : Dépenses Imprévues – Ligne Dépenses Imprévues :** à l'instar du mouvement précédent, 16 748 euros sont récupérés sur cette ligne ;
- **Chapitre D 16 : Emprunts et dettes assimilées - Ligne Emprunt en euros :** la somme récupérée a été affectée à cette ligne, en raison de la nécessité de rembourser une échéance de l'année précédente, qui n'avait pas été réglée ;
- **Chapitre D 16 : Emprunts et dettes assimilées – Dépôt et cautionnement reçus :** un remboursement de caution avait été omis lors de la confection du budget primitif.

Le Président signale une situation à l'équilibre « de justesse » sur le budget annexe Maison de Santé, où l'absence de locataires sur certaines surfaces, comme l'espace kiné du rez-de-chaussée, est problématique. Monsieur Claude Delacroix demande si une personne de l'intercommunalité travaille sur la question de la recherche de nouveaux praticiens, en particulier pour cet espace kiné. Le Président se remémore d'une discussion qu'il avait pu avoir avec les médecins, après départ de l'ancienne locataire, Madame Anna Goda. Ceux-ci lui avaient assuré qu'un demandeur ne tarderait pas à se faire connaître. Cependant, plusieurs années se sont écoulées et le repreneur promis ne s'est pas manifesté. Le Président estime donc qu'il serait en effet nécessaire qu'Arcade reprenne la main et qu'une annonce soit publiée dans ce sens. Monsieur Claude Delacroix fait remarquer que les espaces libres sont bien connus des élus, mais qu'il y a fort à parier que la population, en règle générale, et surtout les personnes intéressées, elles, ne le soient pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** d'apporter au Budget Primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes qui lui ont été présentées.

Le Président profite du vote des deux derniers points financiers pour remercier le travail de Madame Nathalie Provent, et aussi, plus globalement, de tout son service. « *Le défi était de taille et merci (à eux) de l'avoir relevé. C'est aujourd'hui une grande satisfaction et tant mieux pour les collectivités* », conclut l'élu. Il tient également à souligner le comportement exemplaire des autres services, qui ont su s'adapter par rapport à cette situation compliquée.

Monsieur Laurent Paget signale que certaines factures n'ont pas été envoyées par la Commune de Hauts de Bienne à celle de Morbier. Le Président, considérant ce retard comme naturel compte-tenu de la nature de ces factures et des explications de l'élu morberand, lui assure que tout sera bien vérifié à l'issue du Conseil.

VIII. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Bien que ce type de mesure ne lui convienne pas, le Président explique que sur certains dossiers de dettes, lorsque la Trésorerie a effectué toutes les démarches quant au recouvrement de créances et qu'il n'y a plus de recours possible pour en obtenir le paiement, celle-ci demande à la collectivité concernée d'admettre en non-valeur les titres de recette concernés. Comme il l'a fait par le passé sur des affaires similaires, le Président souhaite conserver ces créances dans la mémoire de la collectivité dans le cas, par exemple, d'un retour à meilleure fortune du gérant ou encore si ce dernier sollicite la collectivité dans le cadre d'une autre demande. Il préconise donc la comptabilisation d'une provision dans le cadre de la sincérité des comptes.

Le Président informe que le montant global de ces produits irrécouvrables est de 18 004,21 euros et concerne la société « *Reconstruction Moteurs Automobiles Auvray* » (RM2A), dont la dette correspond à des impayés de loyers et de charges. Madame Bénédicte Bourgeois se remémore que la société a seulement payé quelques loyers au

début de son activité. Le Président précise que la société a fait l'objet d'un placement en liquidation judiciaire et que, en raison de l'insuffisance d'actifs pour rembourser la totalité des créanciers, Arcade n'a rien pu récupérer en définitif, mis à part les nombreux déchets laissés par l'entreprise.

Madame Bénédicte Bourgeois interroge le Président sur les autres loyers impayés à la Communauté de communes. Celui-ci explique que le locataire historique avec lequel Arcade avait fréquemment des problèmes d'impayés, « *Le Vide Grenier* », a réglé toutes ses créances et que la situation est dorénavant normalisée avec un paiement régulier de ses loyers. Cependant, Madame Martine Riallan, Directrice générale des services mutualisée, en qualité d'intervenant extérieur, signale que persiste un important problème d'impayés avec le menuisier installé dans le bâtiment dit « *Finasse* », Monsieur Jean-Christophe Faivre, qui ne paye plus depuis un bon moment. Le Président juge que ces problèmes d'impayés sont bien souvent dus au profil des intéressés, qui manquent de rigueur sur toutes les questions de gestion administrative et financière de leur société.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE contre cette admission en non-valeur demandée par la Trésorerie ;
- VALIDE la proposition du Président quant au placement en provision sur le compte ad-hoc de cette créance.

10

IX. CESSION DU VÉHICULE – CAMION THOMAS MT

Le Président explique que le THOMAS MT, immatriculé CN-665-NH, est un véhicule de type poids lourds, qui était utilisé par les services techniques de la Communauté de communes pour le déneigement. Celui-ci était de la propriété de la Commune de Morbier à l'origine, qui l'a transmis à Arcade lors de sa création. L'élu signale que le camion n'est plus utilisé depuis 2 ans du fait de son état.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de mettre en vente le véhicule pour un prix de 5 500 euros. La société « *SPEVEMAT* », spécialisée dans la vente de véhicules spéciaux, ayant eu connaissance de cette mise en vente, a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600 euros, montant maximum pour lequel le Président a délégation pour décider d'une aliénation de bien, une délibération du Conseil communautaire est donc nécessaire pour autoriser celui-ci à vendre en l'espèce le THOMAS MT.

Le Président signale qu'Arcade cède très peu de véhicules de cette façon, mais que, bien souvent, les anciens matériels sont repris lors de l'achat d'un nouveau véhicule.

Monsieur Laurent Petit, amusé, affirme : « *C'est surtout les morberands qui vont verser une larme pour leur engin emblématique* ».

Monsieur Muzzafer Kurt, prenant note de la vente de ce véhicule autrefois utilisé dans le cadre du déneigement, demande si tout est bien prêt pour la reprise des activités de déneigement. Le Président lui répond en l'assurant que tout a bien été mis en place pour assurer un service effectif dès la tombée des premières neiges. Cependant, celui-ci admet que la situation est « tendue », du fait de l'absence de certains conducteurs, mais que les équipes sont à l'instant t tout de même, mais tout juste, au complet. Il remarque toutefois que c'est le plus souvent les moyens matériels qui font défaut en raison de pannes, et non les moyens humains.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à vendre en l'état le véhicule THOMAS MT immatriculé CN-665-NH pour un prix de 5 500 euros et à signer tous les documents relatifs à cette cession.

III. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU JURA

Le Président propose à ses pairs de patienter encore quelques minutes et d'essayer parallèlement de contacter par téléphone Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz, pour savoir si son arrivée est imminente.

⇒ Arrivée à 19h56 de Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz

Le Président souhaite la bienvenue à l'élue morberande, qui s'excuse pour son retard, et décide de poursuivre par le point concernant la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura.

Le Président rappelle tout d'abord le changement de faire de la CAF, qui souhaite de façon préférentielle avoir comme contact, sur certains sujets précis, au sein des institutions locales, les intercommunalités, plutôt que les communes, et cela, principalement, afin de réduire le nombre d'interlocuteurs et faciliter les prises de décision. C'est justement ce principe qui a été au cœur de la dernière réunion entre les élus et la CAF du Jura. Dans cette optique, il est nécessaire, dans un premier temps, que le territoire valide au travers d'une convention-cadre les grands principes de l'intervention de l'institution, avant que, dans un second temps, les communes établissent leur propre convention opérationnelle. Le Président tient donc à rassurer les représentants des communes membres d'Arcade sur la conservation des liens propres et directes de chacun avec la CAF du Jura. « Il a pu y avoir incompréhension du message de la CAF, car ce n'est pas la Communauté de communes qui va gérer votre relation avec la CAF », assure celui-ci. « Chacun garde sa compétence », confirme Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz.

11

Le Président récapitule en expliquant qu'Arcade va prendre en l'espèce une délibération pour établir les grands principes de l'intervention de la CAF, et que par la suite, il appartiendra aux communes de prendre leur propre délibération pour rajouter notamment leur programme d'action.

Sur la convention qui a été transmise aux élus communautaires, le Président juge comme préjudiciable et non-justifiée l'absence de la Commune de Bellefontaine. Par conséquent, il propose de demander à la CAF de rajouter ladite commune à la convention, bien qu'il n'y ait pas aujourd'hui de convention mise en place entre la collectivité et l'institution. En effet, justifie-t-il, cela permettrait de laisser la possibilité à la Commune de Bellefontaine de faire évoluer sa politique sociale à l'avenir, en partenariat avec la CAF.

Madame Jacqueline Laroche transmet à ses collègues la demande de Madame Sylvie Forestier de la CAF du Jura, qui souhaite connaître les dates des différents conseils municipaux des communes membres, dans lesquels seront votées les conventions propres à chacune. En effet, comme le vote doit intervenir avant le 31 décembre 2022, l'institution souhaiterait s'assurer de la bonne tenue des votes.

Le Président ajoute que la convention sera effective jusqu'au 31/12/2026 et que, dans son cadre, doivent être désignés un élu et un technicien référent. Sur la politique globale de la CAF de réduire le nombre d'interlocuteurs, différents élus, tels que Messieurs Claude Delacroix, Gérard Bonnet et Laurent Paget, expriment leurs réserves. Madame Jacqueline Laroche conseille à ses pairs de se rapprocher de Madame Marine Vandelle, Directrice du pôle cohésion sociale et éducation de la Commune de Hauts de Bienne, si ceux-ci ont la moindre interrogation entourant leurs relations avec la CAF. Le Président interroge ensuite l'assistance pour connaître les éventuels volontaires au poste d'élu référent. Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz, seule, se porte volontaire. En ce qui concerne le technicien référent, Madame Martine Riellan, Directrice générale des services mutualisée, en qualité d'intervenant extérieur, propose Madame Marine Vandelle, qu'elle juge comme étant la plus à même à remplir ce rôle, celle-ci étant en plus à l'origine du travail effectué sur la convention proposée en l'espèce aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNNE Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz comme élu référent et Madame Marine Vandelle comme technicien référent ;
- APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF-39 et les autres collectivités partenaires ;
- VALIDE que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles ;
- VALIDE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent au dossier.

X. QUESTIONS DIVERSES

Avec le même objectif de sobriété énergétique sous tendant les décisions prises par d'autres collectivités durant la période de crise actuelle, le Président souhaite qu'une discussion soit également entamée au niveau d'Arcade. Bien que la situation à long terme concernant les différentes pénuries soit difficilement appréhendable, et qu'il est tout à fait possible que tout rentre dans l'ordre d'ici quelques mois, le sujet de la rationalisation des consommations énergétiques, au regard des enjeux environnementaux, restera de toute façon d'actualité. Le Président désirerait donc entamer le débat avec ses collègues, mais aussi entendre leurs différentes solutions applicables aux services d'Arcade.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson demande, avant d'envisager de nouvelles pistes, si quelque chose a d'ores et déjà été mis en place dans l'établissement, notamment en ce qui concerne les différents équipements sportifs.

Le Président explique que jusqu'alors, pour les gymnases, la question du chauffage ne s'était pas véritablement posée, car est toujours appliquée la consigne habituelle. Concernant l'eau chaude, qui est distribuée dans quasiment l'ensemble des bâtiments communautaires, l'idée même de son existence n'avait jamais fait, peut-être à tort, l'objet d'une remise en cause. L'élu fait remarquer à son homologue que cela fait une trentaine d'années que les choses fonctionnent de la même façon, sans plus de réflexion. Cependant, selon lui, s'il s'avère que les factures deviennent trop importantes, l'intercommunalité n'aura d'autre choix que de restreindre, voire supprimer, certains postes de dépenses énergétiques et exiger des services des efforts accrus. Pour le Président de conclure, amusé, « *j'avais envisagé de peut-être déneiger une fois sur deux pour réaliser des économies* ».

12

Madame Bénédicte Bourgeois avance la possibilité d'ouvrir moins fréquemment la médiathèque de Longchaumois durant cette période difficile, afin de réduire la facture de chauffage.

Le Président prend note de cette proposition, bien qu'elle n'aurait que peu d'impact sur les consommations énergétiques d'Arcade, car le bâtiment en question est chauffé au bois.

La 2^{ème} Vice-présidente d'Arcade estime que cette solution est peut-être envisageable sur celle de Morbier. Son idée est de peut-être s'inspirer d'autres exemples contemporains, comme actuellement les facultés, où ces dernières envisagent d'accorder une semaine de congés supplémentaire durant la période de fin d'année et d'étendre le recours à la visioconférence, afin d'économiser au maximum le chauffage.

Le Président répond que cette solution de réduction de certains services est en effet une possibilité, bien qu'il estime exister un cap intermédiaire avant d'en arriver à de telles mesures.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson indique qu'il a déjà effectué un travail de rationalisation du chauffage sur certains bâtiments chaumerands, avec l'aide du chauffagiste d'Arcade, Monsieur Gaëtan Drieux, en redéfinissant une température adéquate par tranche horaire et par utilisation.

Madame Fabienne Jobard propose de réduire de façon générale quelque peu la température.

Le Président abonde dans le sens de l'élue bellifontaine, en estimant aisément envisageable cette mesure dans les gymnases. Cependant, il annonce que cette solution n'est pas adaptée aux bureaux administratifs, par exemple, ou encore aux médiathèques, car le ressenti est tout autre lorsque les personnes sont immobiles. Toutefois, sur le cas précis de la médiathèque, le fait de ne chauffer que certaines salles précises, au détriment d'autres, peut être intéressant.

Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz questionne sur l'efficacité d'une telle mesure et la certitude qu'elle génère de réelles économies.

Le Président lui signale avoir entendu qu'un degré de chauffage représente environ 7% de la facture, ce qui n'est pas anodin. Dans cette optique, baisser de quelque peu la température et donner la consigne aux usagers de s'habiller plus chaudement qu'à l'habitude est peut-être une piste à creuser.

Monsieur Laurent Paget révèle qu'au sein de sa société, afin de réaliser des économies d'énergie, il a été décidé de travailler sur 4 jours (à raison de 39 heures par semaine) durant la période de tension hivernale, de sorte à ne pas avoir de consommation énergétique le vendredi.

Monsieur Claude Delacroix informe avoir rencontré dernièrement avec le Président les clubs sportifs de Hauts de Biemme, en particulier ceux s'occupant de toutes les installations extérieures. Après discussion, les élus se sont aperçus que la coupure de l'eau au niveau des vestiaires, durant cette période, n'aurait pas de conséquence sur les usagers, car la grande majorité prend sa douche à son domicile. L'élu morézien identifie l'éclairage des stades comme un poste sur lequel des économies peuvent être réalisées. En effet, celui-ci s'est fréquemment rendu compte que sur les installations de La Doye, l'éclairage extérieur est seulement coupé après que les sportifs ont fini de discuter sur le terrain et certaines fois quitté les vestiaires, alors que celui-ci pourrait être facilement coupé une fois l'entraînement terminé. Une sensibilisation doit impérativement être menée au niveau des dirigeants de clubs sur ces questions, afin que ces derniers se rendent compte que les collectivités sont autant impactées que les particuliers sur ces questions énergétiques.

13

Monsieur Laurent Petit pense qu'il peut d'ores et déjà être convenu qu'en dehors des compétitions les douches soient coupées. Il se souvient d'ailleurs avoir appris dernièrement que les membres du club de gymnastique de Morez ne prennent jamais de douche au Rio, alors que dans le même temps, le chauffe-eau du site est en permanence à 70° depuis une quinzaine d'années, alors qu'il aurait pu valablement être à 30°. C'est d'ailleurs ce qui sera fait prochainement, de sorte à tout de même permettre aux usagers de se laver les mains de façon supportable.

Monsieur Carlos Menoita Dos Santos, également Président du tir sportif du Haut-Jura, concernant la question des températures, illustre avec le cas de son club. De façon habituelle, les compétitions doivent se dérouler sous des températures comprises entre 18 et 20°, ce qui, au regard du contexte actuel, s'annonce compliqué à mettre en place. Contacté dans ce sens par le club, la Fédération de tir sportif a expliqué à l'élu qu'en cas de situation exceptionnelle, des mesures exceptionnelles doivent être prises et que, par conséquent, dans ces conditions, des températures plus basses peuvent être admises. De fait, lors des prochains championnats régionaux organisés en décembre, le pas de tir sera chauffé à 16°, tandis que la salle alentour le sera elle entre 10 et 13°.

Dans ces conditions, et dans un souci de cohérence, Monsieur Laurent Paget est d'avis à couper les chauffe-eaux des vestiaires des Marais durant les entraînements.

Revenant sur le cas des médiathèques, Madame Bénédicte Bourgois interroge le Président sur la présence ou non de détecteurs de présence au niveau du site de Morez. En effet, au regard du nombre important de salles sur le site, il pourrait être pertinent d'envisager un éclairage couplé avec un détecteur de présence, de sorte à couper toute lumière en cas d'absence de lecteur.

Le Président se demande si cette modification n'a pas déjà été effectuée lors du passage à l'éclairage LED du site, bien qu'une reprogrammation puisse être toujours envisagée.

Abondant sur la question, Monsieur Gérard Bonnet explique que la société « Morel » a d'ailleurs fait tout un travail dans ce sens sur les emplacements et les réglages de leurs détecteurs de présence.

Le Président rappelle qu'avant que ce sujet ne soit à l'ordre du jour, Arcade avait mis en place des séances d'écoconduite, pour sensibiliser les agents sur les possibilités de réaliser des économies avec une conduite plus adaptée. Au regard du contexte, compte-tenu du succès des précédentes séances, il pourrait être intéressant d'en mettre en place de nouvelles.

Monsieur Laurent Paget estime que le sujet des déplacements des agents, et leur rationalisation, peut également constituer une piste de réflexion.

Le Président indique avoir eu précédemment une discussion avec Monsieur Gaëtan Drieux, chauffagiste d'Arcade, sur les consignes à mettre en place concernant le chauffage et que l'élu lui avait conseillé de faire au mieux, en adoptant des mesures similaires à celles que le chauffagiste pourrait mettre en place dans son propre logement, de sorte à rester cohérent. Il ajoute que, par exemple, l'agent a décidé de ne pas ouvrir le chauffage dans les équipements sportifs avant les vacances de la Toussaint, ce qui, au regard des différents retours, s'est avéré judicieux. Le Président pense que la population a bien conscience de ces nouveaux enjeux et ne va pas réagir comme à l'habitude, de façon épidermique, si les températures sont un peu plus froides.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson conseille dans un premier temps de réaliser une communication commune entre les collectivités d'Arcade à destination des clubs, de sorte à bien leur expliquer la démarche et leur demander de mettre en place certaines mesures.

Le Président juge peut-être plus pertinent de discuter directement avec ces associations, afin que les choses soient mieux acceptées, plutôt que par un message général impersonnel qui n'aurait vocation qu'à imposer ces mesures.

14

Le Président explique que le dernier Conseil communautaire de l'année sera suivi d'un repas, auquel seront conviés les élus municipaux des communes membres, les chefs de services, ainsi que les secrétaires de mairie. Celui-ci aura lieu le lundi 12 décembre.

Fin du Conseil communautaire à 20h29

La secrétaire
Madame Angélique Colle

